

# L'inflation dans les services : l'exception belge

J. Jonckheere  
H. Zimmer

## Introduction

À la demande du ministre de l'Économie, le SPF Économie (l'Observatoire des prix et la Direction générale Statistiques – Statistics Belgium), la Banque et le Bureau fédéral du plan ont mené de concert, dans le cadre de l'Institut des comptes nationaux, une étude sur l'inflation des services.

Durant les épisodes de différentiels d'inflation grandissants entre la Belgique et ses trois principaux pays voisins (à savoir la France, l'Allemagne et les Pays-Bas), ce sont souvent les produits énergétiques qui ont été à l'origine des taux d'inflation supérieurs enregistrés en Belgique. En 2015 et en 2016, la Belgique s'est à nouveau distinguée, mais ce sont les prix des services qui ont expliqué l'ampleur de l'écart d'inflation.

Le présent article reprend les principaux résultats du rapport remis au Ministre et publié le 7 mars 2017, tout en approfondissant certains aspects. L'article est structuré comme suit : dans la première partie, on évalue l'importance des taux d'inflation total et des services en Belgique en les comparant à ceux des trois principaux pays voisins. La deuxième partie est consacrée à la décomposition de l'inflation des services, de manière à cerner les sous-composantes des services qui sont principalement à l'origine de l'écart d'inflation entre la Belgique et les pays voisins. La troisième partie, « transversale », se penche sur plusieurs facteurs explicatifs, essentiellement conjoncturels et institutionnels (prix réglementés, fonctionnement des marchés, etc.).

Enfin, la quatrième et dernière partie de l'article résume l'analyse détaillée des branches « restaurants et cafés » et « télécommunications » menée par le SPF Économie – soit précisément celles qui correspondent aux catégories qui ont pesé le plus lourdement dans l'écart d'inflation des services entre la Belgique et ses principaux pays voisins ces dernières années.

## 1. Évolution de l'inflation en Belgique et dans les trois principaux pays voisins

Les écarts d'inflation entre la Belgique et les trois principaux pays voisins – tout comme, de manière générale, les écarts d'inflation entre les autres pays de la zone euro – ne sont pas un phénomène nouveau ni exceptionnel. Ils ont déjà fait l'objet d'analyses par la Banque<sup>(1)</sup>.

La moyenne des trois pays voisins est calculée de manière pondérée, c.-à-d. en prenant en compte le poids de chaque pays dans l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), fondé sur les dépenses de consommation finale des ménages issues des comptes nationaux<sup>(2)</sup>.

En moyenne entre 1998 et 2016 (soit la plus longue période dont on dispose pour calculer le taux d'inflation des trois pays voisins sur une base agrégée), le taux d'inflation total de la Belgique s'est établi à 1,9 %, avec un écart type de 1,2 point. En moyenne dans les trois pays voisins, ce taux est ressorti à 1,5 % (1,4 % en Allemagne, 1,5 % en France et 1,9 % aux Pays-Bas), avec un écart type plus limité, de l'ordre de 0,8 point (0,9 point en Allemagne et en France, mais 1,3 point aux Pays-Bas).

(1) Cf. p.ex. Aucremanne *et al.* (2010).

(2) Les poids relatifs respectifs des trois pays du groupe en 2016 sont de 52 % pour l'Allemagne, de 39 % pour la France et de près de 10 % pour les Pays-Bas.

**TABLEAU 1** ÉVOLUTION HISTORIQUE ET VARIABILITÉ DU TAUX D'INFLATION

	Taux de croissance annuel moyen 1998-2016 (variation annuelle de l'indice des prix, pourcentages)		Écart type janvier 1998 – décembre 2016 <sup>(1)</sup>	
	Belgique	Trois principaux pays voisins	Belgique	Trois principaux pays voisins
<b>Total</b> .....	<b>1,9</b>	<b>1,5</b>	<b>1,2</b>	<b>0,8</b>
Services .....	2,1	1,7	0,5	0,5
Énergie .....	2,7	2,9	10,1	6,4

Source : CE.

(1) Sur la base de la variation à un an d'écart de l'indice mensuel.

Durant les épisodes d'écart d'inflation croissants (2000, 2008, 2010 et 2011), c'est souvent l'énergie qui a été à l'origine des taux supérieurs relevés en Belgique. Après une période au cours de laquelle les taux d'inflation ont été relativement proches (grosso modo de la mi-2012 à la mi-2015), la Belgique s'est à nouveau différenciée de ses voisins, mais cette fois ce sont les prix des services qui ont expliqué l'ampleur de l'écart d'inflation.

En Belgique, l'importance relative des composantes contribuant le plus à l'inflation a varié au fil du temps. Cependant, les services ont toujours (depuis la disponibilité de la série IPCH) tiré le taux d'inflation à la hausse. D'une part, le poids des services dans l'IPCH est le plus élevé parmi les cinq principales catégories de biens et de services qui constituent le panier type de consommation ; il a de plus régulièrement augmenté, pour représenter 42,4 % en 2016 (contre 31,2 % en 1998). D'autre part, on n'observe à aucun moment de baisse annuelle des prix des services sur la période considérée, et la variabilité du taux d'inflation y est nettement moins marquée que dans d'autres catégories de l'indice des prix.

Le taux de croissance annuel moyen de l'inflation dans les services en Belgique au cours de la période allant de 1998 à 2016 s'est établi à 2,1 %, soit 0,4 point de plus qu'en moyenne dans les trois principaux pays voisins. Il s'agit en outre d'une catégorie dont les prix sont peu volatils (écart type historique de 0,5 point, comme pour la moyenne des pays voisins). Le détail par pays montre la particularité des Pays-Bas, où le taux d'inflation moyen dans les services est de 2,4 % et où l'écart type est plus grand qu'ailleurs, à 1,2 point.

En 2015 et en 2016, soit la dernière période d'élargissement du différentiel entre la Belgique et ses trois principaux pays voisins, l'écart d'inflation dans les services est ressorti en moyenne à 1,2 point.

Inévitablement, ces constats appellent des analyses complémentaires permettant de comprendre le faible niveau d'inflation enregistré dans les pays voisins et dans la zone euro. Bien que certains facteurs soient examinés, une telle étude approfondie sort du cadre de cet article<sup>(1)</sup>.

## 2. Décomposition de l'écart d'inflation dans les services

Calculer la contribution des catégories de biens et de services composant l'indice des prix en se fondant sur leurs pondérations permet de voir lesquels pèsent le plus sur l'écart d'inflation entre la Belgique et les pays voisins. Notons à cet égard que la part des services dans le panier de consommation en Belgique, soit 42 %, est proche de celle relevée dans les pays voisins, voire y a même été quelque peu inférieure en 2016 (44 % en France, 45 % aux Pays-Bas et 46 % en Allemagne).

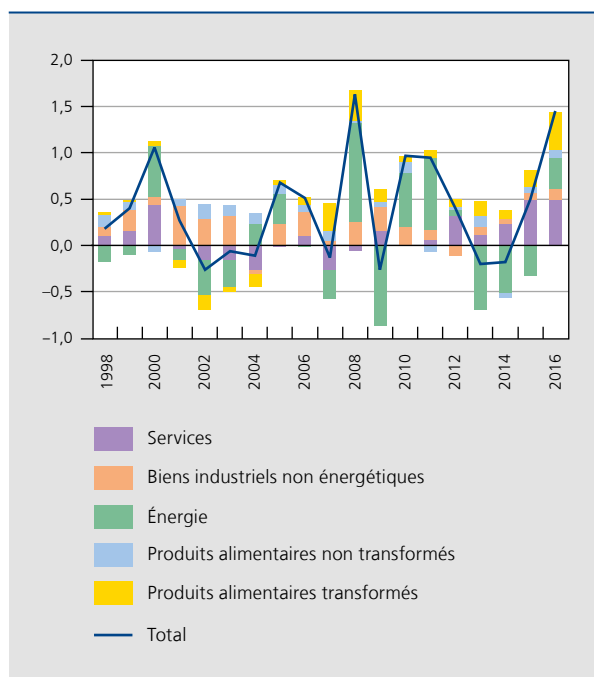
Depuis 2009, la catégorie des services a systématiquement contribué positivement à l'écart d'inflation, sans toutefois toujours compenser – conjointement avec les produits alimentaires et les biens industriels non énergétiques – les contributions fortement négatives de l'énergie. Le différentiel d'inflation entre la Belgique et les trois pays voisins a en effet été négatif en 2009, 2013 et 2014. En 2010, la contribution des services a été très légèrement positive. Cette année-là, l'inflation des services en Belgique avait été assez faible dans une perspective historique (1,4 % en moyenne sur l'année), essentiellement en raison d'une baisse des prix des télécommunications amorcée à la fin de 2009<sup>(2)</sup>.

(1) En revanche, la Banque a participé à un groupe de travail étudiant les causes du bas niveau de l'inflation dans la zone euro. Cf. Ciccarelli et Osbat (2017).

(2) La baisse des tarifs mobiles a résulté de la sensible réduction des prix consentie, en novembre 2009, par l'un des grands opérateurs de téléphonie mobile.

**GRAPHIQUE 1** DÉCOMPOSITION DE L'ÉCART D'INFLATION ENTRE LA BELGIQUE ET LES TROIS PRINCIPAUX PAYS VOISINS

(contribution en points de pourcentage)



Source : CE.

Sur la période 2009-2016, le taux de croissance annuel moyen des prix des services a atteint 2,2 % en Belgique contre 1,4 % dans les pays voisins.

Afin de cerner les facteurs qui ont été à l'origine de l'importante contribution des services au différentiel d'inflation ces dernières années, on décompose les services à un niveau plus fin. On retient neuf catégories principales et une catégorie résiduelle, dénommée « autres services ». Il appert que la composante « restaurants et cafés » a chaque année fourni une contribution positive à l'écart d'inflation dans les services entre la Belgique et les pays voisins (entre 0,2 et 0,5 point de pourcentage selon les années). La composante « télécommunications » a pour sa part apporté une contribution largement positive en 2011, 2012 et 2016 (entre 0,2 et 0,4 point de pourcentage).

En 2013 et en 2015, les services médicaux et paramédicaux ont pesé dans l'écart d'inflation au sein des services (0,3 puis 0,2 point de pourcentage). Cela tient à deux événements particuliers. En janvier 2013, une

redevance médicale spécifique a été abolie en Allemagne (la « Praxisgebühr », qui consistait en un paiement trimestriel de 10 euros par assuré pour participer au financement de l'assurance-maladie). Cette suppression a fait chuter le taux d'inflation des services médicaux en Allemagne, et donc le taux d'inflation moyen de cette composante pour la moyenne des trois pays voisins (compte tenu du poids de l'Allemagne), ce qui a eu une incidence défavorable sur l'écart d'inflation de la Belgique en 2013. En 2015, c'est une mesure belge qui a expliqué la contribution des services médicaux à l'écart d'inflation, à savoir l'harmonisation du ticket modérateur pour les consultations chez les spécialistes, qui a exercé en moyenne un effet à la hausse sur les tarifs médicaux.

La composante « enseignement » s'est démarquée en 2016 en raison de la forte augmentation des frais d'inscription dans l'enseignement supérieur en Communauté flamande survenue en octobre 2015<sup>(1)</sup>, qui a fait bondir le taux d'inflation des services. Ainsi, en 2016, cette mesure a contribué à hauteur de 0,3 point de pourcentage à l'écart d'inflation dans les services entre la Belgique et ses pays voisins. Nous y reviendrons ultérieurement.

Dans le cas des « restaurants et cafés » et des « télécommunications », on ne peut identifier un événement spécifique, et il convient de rechercher des facteurs davantage structurels, qui seront analysés plus loin<sup>(2)</sup>.

### 3. Facteurs explicatifs du maintien d'une inflation élevée des services en Belgique

Cette partie met dans un premier temps en évidence le lien entre l'inflation des services et la conjoncture. La particularité de la période récente est notamment approchée par l'importance des phénomènes de réglementation des prix de certains services. Ceci n'expliquant pas entièrement l'écart d'inflation des services de la Belgique par rapport aux autres pays analysés, certains aspects du fonctionnement des marchés seront abordés, tels que le degré de réglementation, le niveau de rentabilité, ou encore un ensemble de mesures de concentration agrégées dans le screening « horizontal » des branches des services.

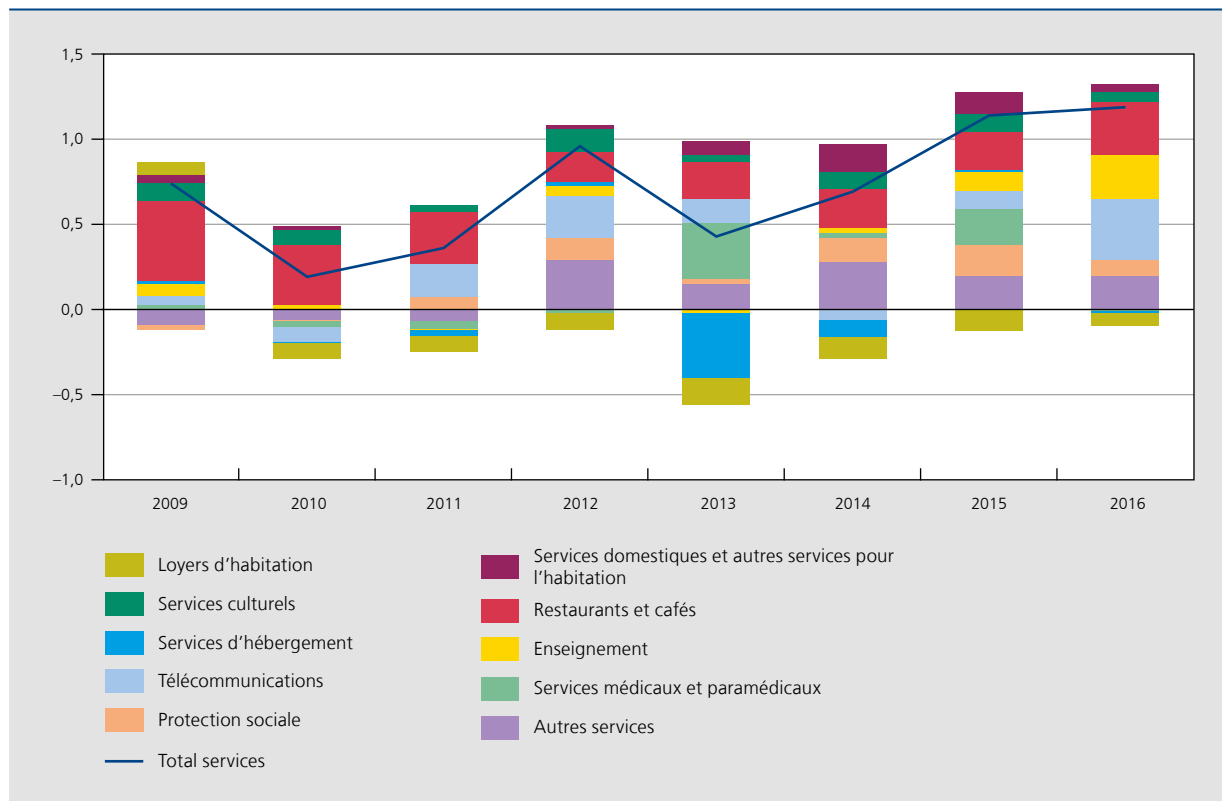
#### 3.1 Lien entre l'inflation des services et la conjoncture

Dans le secteur des services, les coûts salariaux par unité produite représentent une plus grande part des coûts de production – et, partant, de la formation des prix – que

(1) Les droits d'inscription ont grimpé de 270 euros, pour s'établir à 890 euros.

(2) Compte tenu de l'importance de leur contribution à l'écart d'inflation dans les services entre la Belgique et les trois principaux pays voisins, ces branches d'activité ont fait l'objet d'une analyse approfondie par le SPF Economie dans le rapport remis au Ministre.

**GRAPHIQUE 2** DÉCOMPOSITION DE L'ÉCART D'INFLATION DES SERVICES ENTRE LA BELGIQUE ET LES TROIS PRINCIPAUX PAYS VOISINS  
(points de pourcentage)



Sources : CE, SPF Économie.

dans l'industrie. Les tableaux entrées-sorties de 2010 permettent de calculer que les coûts salariaux y constituent 34 % du coût total de production, alors que ce taux n'est que de 13 % dans l'industrie manufacturière. Dans les services non marchands, les coûts salariaux concentrent même plus de la moitié des coûts totaux de production, contre 28 % dans les services marchands.

Les efforts de modération salariale ont influé sur la croissance des coûts salariaux dans toutes les branches d'activité ces dernières années. En ce qui concerne l'ensemble du secteur des entreprises, les coûts salariaux par unité produite affichaient encore une progression annuelle moyenne de 1,3 % entre 1997 et 2008, contre 0,4 % de 2009 à 2016. Dans les services marchands, ces taux étaient de respectivement 2,3 et 1,1 %. Si le ralentissement est manifeste, le taux de croissance annuel moyen reste nettement plus élevé dans les services. Cet écart s'explique par une hausse sensiblement plus faible de la productivité.

La moindre croissance des coûts salariaux ne semble toutefois pas s'être répercutée sur l'évolution des prix des services, même s'il est vrai qu'il faut tenir compte d'un

certain décalage entre l'adaptation des salaires et celle, éventuelle, des prix.

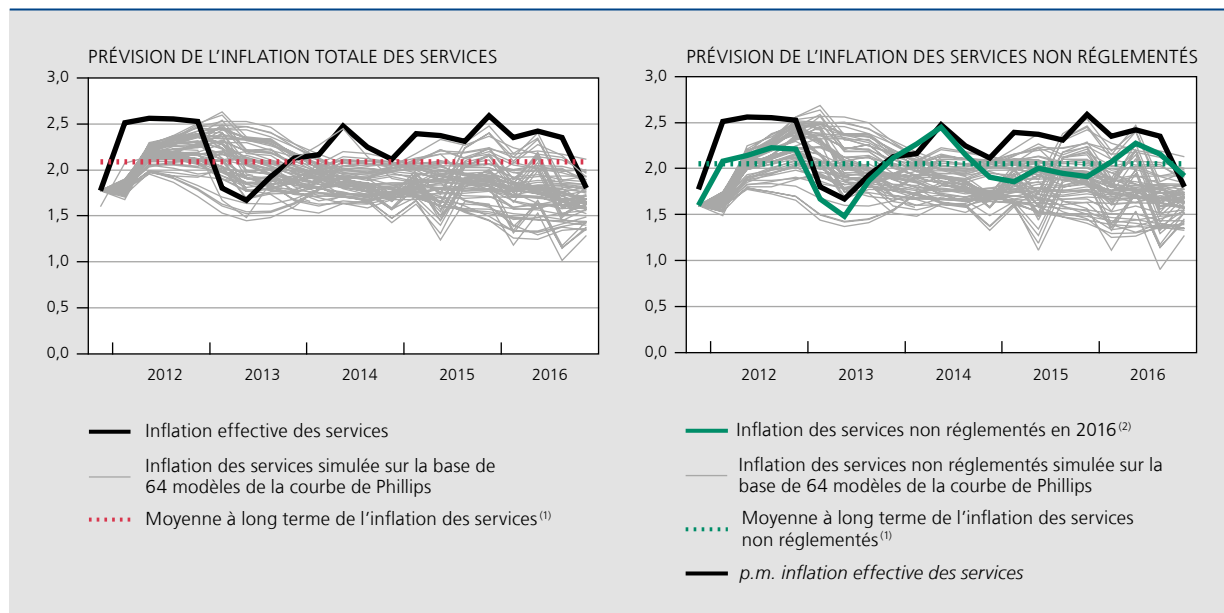
En fait, depuis 2014, le lien entre la conjoncture et la fixation des prix dans les branches des services semble être brouillé par d'autres facteurs. Pour formaliser ce lien théorique, on modélise des courbes de Phillips, qui reflètent la relation entre différentes variables macroéconomiques conjoncturelles et les prix<sup>(1)</sup>.

L'inflation des services est à chaque fois estimée à l'aide d'un modèle présentant une combinaison de trois variables macroéconomiques tirées d'un total de douze variables<sup>(2)</sup>. Les prévisions conditionnelles de l'inflation des services qui

(1) La courbe de Phillips est un modèle macroéconomique qui décrit généralement une relation inverse entre le taux de chômage et l'inflation. Dans ce cas, d'autres variables conjoncturelles que le taux de chômage, comme le PIB réel, les coûts salariaux par unité produite, les prix à l'importation des concurrents, les cours du pétrole, etc., y ont été ajoutées.

(2) Les variables sont les coûts salariaux par unité produite (qui, outre les coûts salariaux horaires, tiennent aussi compte de la productivité) dans les branches des services, le PIB en volume, les prix à l'importation des concurrents à l'intérieur et à l'extérieur de la zone euro, l'inflation passée des services, la confiance des consommateurs, les cours du pétrole, le taux de chômage, les investissements en volume, le taux d'intérêt aux sociétés non financières et la masse monétaire au sens étroit jusqu'au sens large. Les données portent sur la période allant du premier trimestre de 1998 au dernier trimestre de 2016. Au total, 64 combinaisons ont fait l'objet d'une estimation.

**GRAPHIQUE 3 PRÉVISION DE L'INFLATION DES SERVICES EN BELGIQUE SUR LA BASE DE VARIABLES MACROÉCONOMIQUES**  
(variation annuelle, pourcentages)



Sources: BCE, CE, BNB.

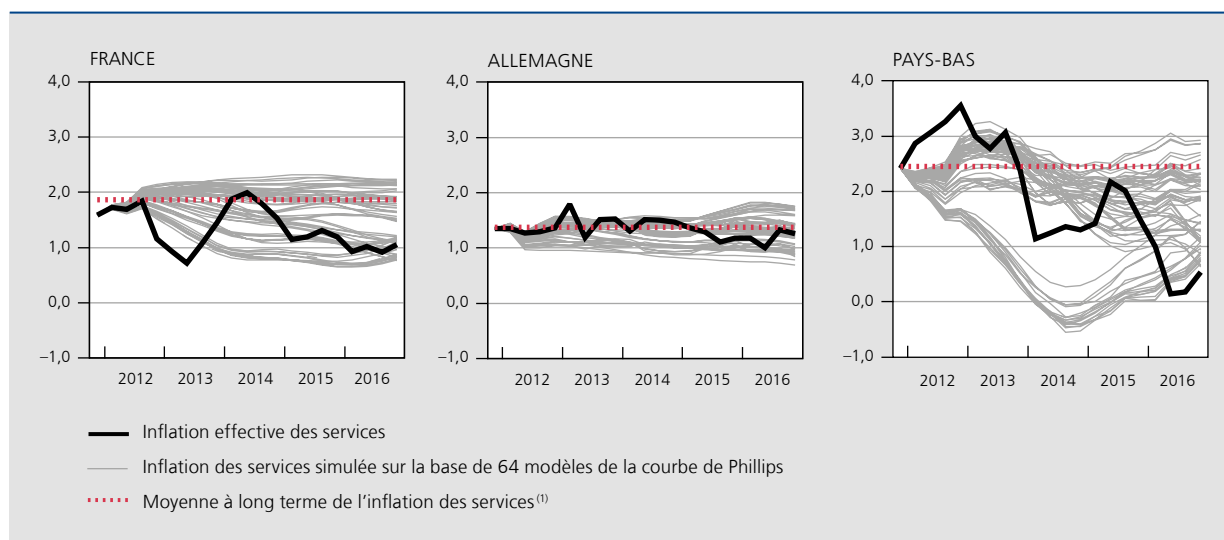
(1) Taux de croissance annuel moyen des prix au cours de la période 1998-2016.

(2) Inflation des services, dont ont été exclus les services réglementés selon la définition d'Eurostat en 2016.

en découlent à partir de 2012 – c.-à-d. l'année au cours de laquelle l'inflation des services en Belgique a recommencé à s'écarter de celles des pays voisins et de la zone euro –

indiquent que, depuis la fin de 2014, l'inflation effective des services en Belgique est nettement supérieure aux prévisions effectuées sur la base du contexte macroéconomique. Les

**GRAPHIQUE 4 PRÉVISION DE L'INFLATION DES SERVICES DANS LES TROIS PRINCIPAUX PAYS VOISINS SUR LA BASE DE VARIABLES MACROÉCONOMIQUES**  
(variation annuelle, pourcentages)



Sources: BCE, CE, BNB.

(1) Taux de croissance annuel moyen des prix au cours de la période 1998-2016.

déterminants qui expliquaient dans le passé une grande part de l'inflation des services ont donc depuis lors perdu de leur pouvoir prédictif. Cette conclusion vaut d'ailleurs également si on fait débiter la prévision conditionnelle en 2009, soit à l'entame de la phase de modération salariale. Des facteurs autres que le contexte macroéconomique ont donc entraîné une accélération particulièrement vive de l'inflation des services ces dernières années, dont notamment une série de mesures prises par les pouvoirs publics; ce point sera traité plus en détail dans la partie suivante.

L'écart d'inflation des services observé entre la Belgique, d'une part, et les trois pays voisins, d'autre part, n'est pas uniquement imputable aux hausses de prix « trop substantielles » enregistrées en Belgique. En effet, une analyse similaire effectuée pour les pays voisins suggère que, récemment, l'inflation effective des services y a été plutôt faible par rapport aux prévisions réalisées à l'aide des courbes de Phillips, principalement au cours de ces dernières années.

C'est le cas en France à partir de la fin de 2014 et aux Pays-Bas à partir de 2016, où la tendance baissière de l'inflation des services ne s'explique pas (entièrement) par les déterminants macroéconomiques habituels.

### 3.2 Interventions des pouvoirs publics ayant une incidence sur les prix des services

La décision des pouvoirs publics d'appliquer une mesure parafiscale donnée ou d'influencer ou de fixer (partiellement) les prix de biens ou de services exerce une incidence sur les prix à la consommation finale et, partant, sur l'indice des prix à la consommation. Les prix de certains services peuvent être soumis à une réglementation publique.

Premièrement, les pouvoirs publics – aux niveaux tant fédéral que régional et local – peuvent influencer, et même fixer directement, le prix. Ainsi, en octobre 2015, on a assisté

**TABLEAU 2** SERVICES DONT LE PRIX EST SOUMIS À UNE RÉGLEMENTATION

	Poids, pourcentages des services, en 2016	Services dont les prix sont réglementés par les pouvoirs publics, selon Eurostat, en 2016 (28 % des services)	Services dont les prix sont indexés, selon la Banque et le SPF Économie (24 % des services)
Loyers .....	14,5		X
Collecte des déchets ménagers .....	1,0	X	
Collecte des eaux usées .....	1,1	X	
Services médicaux et paramédicaux .....	2,9	X	
Services dentaires .....	1,0	X	
Services hospitaliers .....	8,9	X	
Contrôle technique .....	0,2		X
Taxe de circulation .....	0,0		X
Transport ferroviaire de passagers .....	1,2	X	X
Transport routier de passagers .....	1,1	X	
Transport de passagers par autobus .....	0,9	X	X
Transport de passagers par taxi .....	0,2	X	
Services postaux .....	0,2	X	X
Enseignement .....	1,5	X	X
Protection sociale .....	5,3	X	
Maisons de retraite .....	3,6	X	X
Assurance-habitation .....	0,8		X
Assurance-maladie .....	2,6	X	
Autres services .....	1,5	X	
Frais de notaire .....	0,5	X	X

Sources : CE, SPF Économie, BNB.

à une forte hausse de l'inflation des services, à la suite de l'augmentation des droits d'inscription dans l'enseignement supérieur en Communauté flamande. Les prix de certaines catégories de services, comme la collecte des eaux usées et la collecte des déchets ménagers, sont aussi fixés par les pouvoirs publics, c.-à-d. par les autorités locales. Cette forme de réglementation a exercé une forte incidence sur l'inflation des services en Belgique.

Eurostat publie, sur la base d'une liste provenant des instituts de statistique nationaux, un indicateur dit des « prix administrés » englobant les biens et les services qui sont, d'une part, essentiellement réglementés et, d'autre part, entièrement réglementés<sup>(1)</sup>, c.-à-d. que leur prix est (notamment) déterminé par les autorités fédérales ou régionales. Dans la suite du présent article, il sera question de services « réglementés » et « non réglementés », selon qu'ils figurent ou non sur la liste des prix administrés d'Eurostat. Selon cet indicateur d'Eurostat, les services réglementés ont représenté en 2016 28 % du panier total des services en Belgique, contre respectivement 26, 22 et 42 % en Allemagne, en France et aux Pays-Bas<sup>(2)</sup>.

Deuxièmement, il existe également une forme plutôt indirecte de réglementation des prix des services, principalement des services publics, à savoir la possibilité d'une indexation automatique formalisée des prix. Cette forme de réglementation sera abordée en détail dans la suite de l'article.

### Forme directe de réglementation ayant une incidence sur l'inflation des services

Avant 2012, l'inflation des services réglementés dans les trois pays voisins était, à quelques exceptions près, systématiquement supérieure à celle de la Belgique. Depuis 2012, c'est la situation inverse qui prévaut: les hausses des prix des services réglementés se sont accélérées en Belgique, alors qu'elles se sont en moyenne ralenties dans nos trois principaux pays voisins.

En 2001, les services réglementés ont contribué négativement à l'inflation totale des services en Belgique, en partie

(1) Il convient de noter que la liste d'Eurostat ne comporte donc pas exclusivement des services, mais qu'elle rassemble également certains biens industriels non énergétiques, produits alimentaires et biens énergétiques. Dans le cadre du rapport et du présent article, seuls les services réglementés ont été pris en considération.

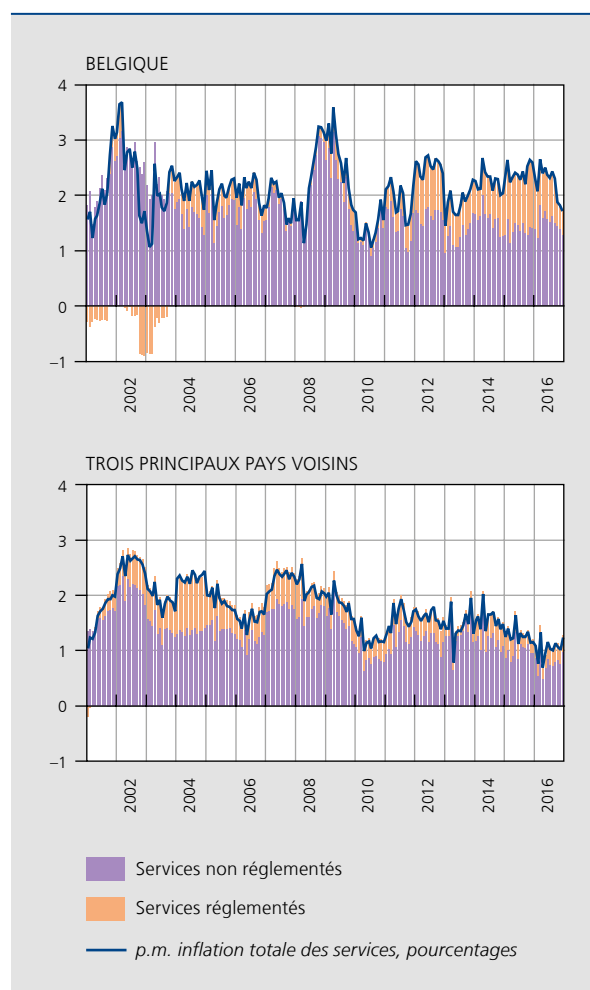
(2) La catégorie « matériel et services de téléphonie et de télécopie » (COICOP 08.2/3) fait partie des services réglementés aux Pays-Bas depuis 2016. Ce groupe, qui affiche un poids considérable de 8 % dans le panier des services aux Pays-Bas, n'a pas été considéré comme réglementé dans les autres pays en 2016. Cette catégorie a été considérée comme réglementée en Belgique jusqu'en 2005, et en Allemagne jusqu'en 2006.

(3) Ces dernières années, les baisses de prix observées dans cette catégorie ont souvent engendré une contribution négative à l'inflation totale (sauf en 2015-2016), mais celle-ci n'était donc plus visible dans les services réglementés.

(4) Une autre mesure a consisté à relever de 12 à 21 % le taux de TVA sur les abonnements à la télédistribution, mais cette mesure n'a eu une incidence que sur l'inflation de la catégorie des services culturels (COICOP 09.4.2), qui, depuis 2006, ne fait plus partie des services réglementés. L'effet de la mesure de 2012 n'est donc pas visible dans ce graphique.

**GRAPHIQUE 5** CONTRIBUTION DES SERVICES RÉGLEMENTÉS ET NON RÉGLEMENTÉS À L'INFLATION TOTALE DES SERVICES EN BELGIQUE ET DANS LES TROIS PRINCIPAUX PAYS VOISINS

(points de pourcentage, sauf mention contraire)



Sources : CE, BNB.

en raison de la nette diminution des tarifs téléphoniques (une catégorie considérée jusqu'en 2005 comme réglementée) survenue en octobre 2000<sup>(3)</sup>. En 2002 et en 2003, les services réglementés ont également apporté une contribution négative à l'inflation des services, essentiellement imputable à la suppression de la redevance radiotélévision en Flandre et à Bruxelles, ainsi qu'à sa diminution de 30 % en Wallonie.

Il a été décidé de soumettre, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012, les services de notaires à la TVA de 21 %. Cette mesure s'est inscrite dans le cadre des mesures budgétaires visant à augmenter certains impôts indirects<sup>(4)</sup> adoptées en 2012, dans la foulée d'une directive européenne incitant les États membres à soumettre certains services à la TVA.



Depuis 2015, la contribution des services réglementés à l'inflation totale des services s'est à nouveau accrue, principalement à la suite des hausses de prix enregistrées dans les catégories « collecte des eaux usées », « collecte des déchets ménagers », « services médicaux », « services hospitaliers », « protection sociale » et « enseignement ». En octobre 2016, l'inflation des services réglementés a nettement diminué, en raison d'un effet de base. De fait, l'effet sur l'inflation annuelle du relèvement, l'année précédente, des droits d'inscription dans l'enseignement supérieur en Communauté flamande a cessé d'agir.

Il convient de noter que la hausse de l'inflation des services découlant des interventions des pouvoirs publics a entraîné une accélération de l'indice-santé, et donc de l'indice-santé lissé<sup>(1)</sup> sur lequel s'appuie l'indexation des salaires. Certaines entreprises peuvent répercuter cette croissance des coûts salariaux sur leur prix de vente final. Ce faisant, les interventions des pouvoirs publics peuvent exercer des effets de second tour, et la spirale prix-salaires peut nuire à la compétitivité de la Belgique. D'autres entreprises, davantage soumises à la concurrence, peuvent plus difficilement répercuter ces augmentations salariales

(1) L'indice-santé est calculé sur la base de l'indice des prix à la consommation national, à l'exclusion des produits jugés nuisibles pour la santé, à savoir l'alcool, le tabac et les carburants. L'indice-santé lissé a été redéfini dans la loi du 23 avril 2015 concernant la promotion de l'emploi (Moniteur belge du 27 avril 2015).

(2) S'agissant des crèches, il convient de nuancer quelque peu le propos: les crèches privées peuvent fixer leurs prix en toute indépendance.

(3) Il convient de noter à cet égard que le poids de la catégorie des maisons de retraite est négligeable dans l'IPCEN comparativement à l'IPCH (1,1 contre 15,4 % en 2016) et que son influence sur l'indexation des salaires l'est donc elle aussi. La divergence des poids relatifs peut s'expliquer par l'utilisation d'une source primaire différente pour déterminer ces poids dans l'IPCEN et dans l'IPCH (respectivement l'enquête sur le budget des ménages et les comptes nationaux). À la suite des recommandations d'Eurostat, les ménages institutionnels sont par définition exclus de l'enquête sur le budget des ménages, et donc du schéma de pondération de l'IPCEN, alors qu'ils sont bel et bien pris en compte dans les comptes nationaux, et donc dans le schéma de pondération de l'IPCH, conformément à la réglementation européenne.

sur leur prix de vente final, comprimant ainsi leurs marges bénéficiaires.

Depuis 2012, la catégorie « protection sociale » contribue elle aussi largement à l'inflation des services (de 0,2 point de pourcentage par an en moyenne). Ce sont principalement les maisons de retraite (qui représentaient 69 % de la catégorie en 2016), mais également les crèches (28 %) et les services de soins aux personnes à domicile (3 %) qui y ont contribué. Les hausses de prix enregistrées dans ce secteur qui ne découlent pas de l'indexation basée sur l'indice des prix à la consommation national (IPCEN) doivent être approuvées par les gouvernements régionaux<sup>(2)</sup>. C'est surtout en 2015 que le renchérissement a été considérable, apportant 0,3 point de pourcentage à l'inflation des services, et ce essentiellement dans la catégorie « maisons de retraite »<sup>(3)</sup>. Il convient de noter que cette catégorie a donc concouru à faire gonfler l'inflation des services réglementés, mais que les changements de prix ont été initiés par les prestataires de services et ont été uniquement approuvés par les pouvoirs publics.

Sur la période allant de 2012 à 2016, l'inflation moyenne des services réglementés selon la définition d'Eurostat s'est établie à 2,9 % en Belgique, contre seulement 1,4 % dans les pays voisins. Ceux-ci ont contribué à hauteur de 0,8 point de pourcentage à l'inflation moyenne des services, qui s'est élevée à 2,3 %. Au cours de la période antérieure, de 2001 à 2011, l'inflation moyenne des services était ressortie à 2,1 %, et les services réglementés n'y avaient contribué qu'à concurrence de 0,1 point de pourcentage. L'écart entre ces deux périodes est donc considérable. Dans les pays voisins, au cours de la période comprise entre 2012 et 2016, les services réglementés ont contribué, à hauteur de 0,3 point

**TABLEAU 3** INFLATION ANNUELLE MOYENNE DES SERVICES RÉGLEMENTÉS ET NON RÉGLEMENTÉS EN BELGIQUE ET DANS LES TROIS PRINCIPAUX PAYS VOISINS, ET CONTRIBUTION À L'INFLATION TOTALE DES SERVICES (respectivement en pourcentage et en points de pourcentage)

	Belgique		Trois principaux pays voisins	
	2001-2011	2012-2016	2001-2011	2012-2016
Inflation des services non réglementés	2,5	2,0	1,9	1,4
Inflation des services réglementés	1,0	2,9	2,1	1,4
Contribution des services non réglementés à l'inflation des services	1,9	1,5	1,5	1,1
Contribution des services réglementés à l'inflation des services	0,1	0,8	0,5	0,3
<b>Inflation moyenne des services (pourcentages)</b>	<b>2,1</b>	<b>2,3</b>	<b>1,9</b>	<b>1,4</b>

Sources : CE, BNB.



de pourcentage en moyenne, à une inflation totale des services de 1,4 % en moyenne ; de 2001 à 2011, il s'agissait de 0,5 point de pourcentage pour une inflation des services de 1,9 %.

Si nous estimons l'inflation des services non réglementés en 2016 à l'aide des variables macroéconomiques dans le cadre d'une courbe de Phillips, l'inflation observée de ces services se rapproche plus des estimations que l'inflation observée pour le total des services (cf. graphique 3). Toutefois, depuis 2014, la majorité des spécifications engendre toujours des estimations inférieures à l'inflation des services non réglementés, et ce en particulier en 2014 et en 2016. Il semble qu'en Belgique, l'inflation des services non réglementés oscille constamment aux alentours de 2 %.

### *Forme indirecte de réglementation ayant une incidence sur l'inflation des services*

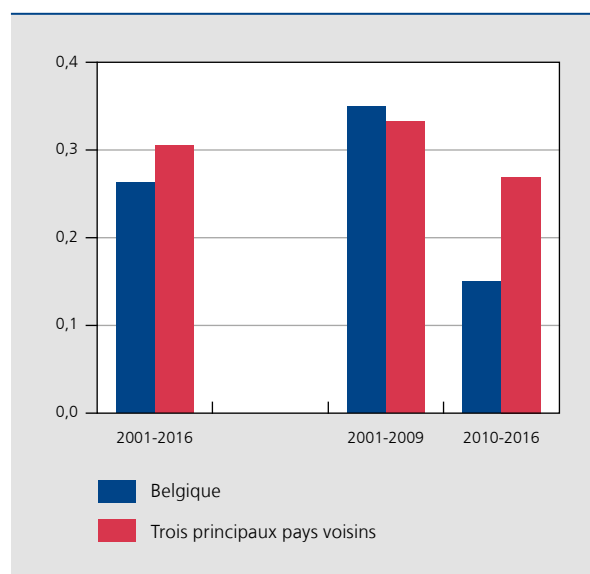
La formation des salaires en Belgique se caractérise par une indexation automatique. Ce mécanisme permet un ajustement automatique et relativement rapide des salaires aux hausses de prix, de sorte que les entreprises se trouvent confrontées à une augmentation des coûts de production, ce qui peut les inciter à accroître leurs prix de vente, créant ainsi une spirale prix-salaires. C'est principalement dans les entreprises actives dans le secteur des services, où les salaires représentent une part importante des coûts de production et où certaines sont moins soumises à la concurrence, qu'il peut en résulter un effet haussier sur les prix si celles-ci veulent maintenir leurs marges bénéficiaires. L'indexation des salaires n'est toutefois pas l'unique source de variation des prix découlant de la liaison à un indice.

En effet, il existe un deuxième mode de réglementation des prix, qui est indirect : le prix de certains services suit l'évolution d'un indice. Ce mécanisme est généralement prévu par un contrat de gestion. Dans le cas des services considérés comme indexés, les prix sont, d'une manière ou d'une autre, liés une ou plusieurs fois par an, généralement à des moments fixes, à l'IPCN (p. ex. les tickets de bus en Flandre et en Wallonie), à l'indice-santé (p. ex. les billets de train et les loyers) ou à l'ABEX (p. ex. les frais de notaire et les assurances-incendie) ; ce dernier indice reflète l'évolution des coûts dans la construction. Toutes autres choses étant égales par ailleurs, il en résulte une source mécanique supplémentaire d'inflation découlant de certaines règles d'indexation, renforçant ainsi l'effet de la spirale prix-salaires. La fixation des prix ne reflète

donc pas nécessairement les charges d'exploitation de ces entreprises de prestation de services (coûts salariaux, cours des matières premières, etc.), dont dépend le prix pratiqué par les firmes qui sont soumises à la concurrence. Ces mécanismes forment aussi une source de persistance de l'inflation. Il convient cependant de nuancer quelque peu ces derniers. Les augmentations de prix induites par des indexations ne font pratiquement pas l'objet d'une application purement mécanique ; dans la plupart des cas, l'indexation n'est qu'un des éléments déterminant le prix.

En raison de la pondération importante de la catégorie « loyers » – 14,5 % des services en 2016 en Belgique – et de la définition claire de l'indexation des loyers dans les textes législatifs, on a décidé, en l'occurrence, d'examiner les loyers séparément. Avant 2010, les loyers augmentaient plus rapidement en Belgique qu'en moyenne dans les trois principaux pays voisins (2,1 contre 1,6 %), mais leurs taux d'inflation demeurent proches depuis lors. Entre 2010 et 2016, le rythme d'accroissement annuel moyen des loyers dans les pays voisins (1,4 %) a même généralement été légèrement supérieur à celui de la Belgique (1,3 %). Compte tenu de la pondération de cette catégorie, qui est sensiblement plus faible en Belgique que dans les pays voisins au vu du nombre relativement élevé de propriétaires<sup>(1)</sup>, les loyers y apportent une contribution à l'inflation des services bien plus mince. En conséquence, en dépit de l'indexation des loyers en Belgique, cette

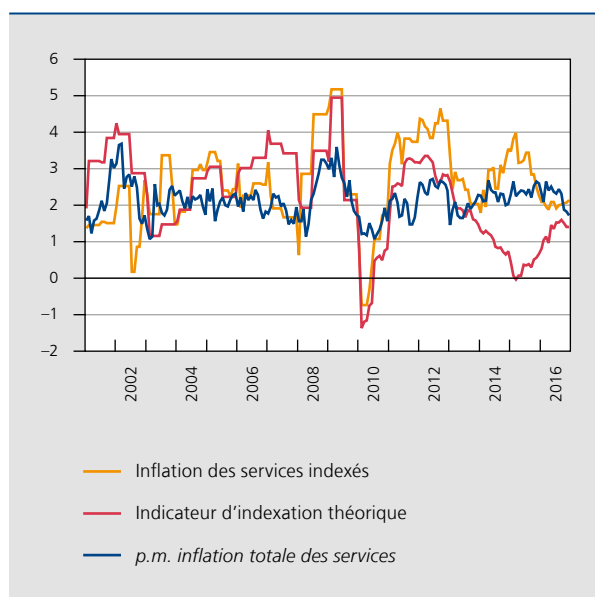
**GRAPHIQUE 6** CONTRIBUTION DES LOYERS À L'INFLATION DES SERVICES EN BELGIQUE ET DANS LES TROIS PRINCIPAUX PAYS VOISINS  
(en point de pourcentage)



Source : CE.

(1) En 2016, les loyers représentaient 15 % du panier de consommation de services en Belgique, contre 20 % dans les pays voisins.

**GRAPHIQUE 7** INFLATION DES SERVICES INDEXÉS À L'EXCLUSION DES LOYERS, DES FRAIS DE NOTAIRE ET DE L'ENSEIGNEMENT  
(variation annuelle, pourcentages)



Sources : CE, BNB.

catégorie n'a pas pénalisé la Belgique sur le plan de l'inflation par rapport aux trois pays voisins depuis 2010.

En 2016, les services indexés autres que les loyers ont représenté 9% du panier des services (cf. tableau 2). Aux fins de l'interprétation du graphique 7, les catégories « frais de notaire » et « enseignement », dont les hausses de prix ont affiché des pics prononcés respectivement en 2012 et en 2015, ont toutes deux été exclues des services indexés. L'assujettissement des notaires à la TVA et la forte hausse des droits d'inscription dans l'enseignement supérieur en Communauté flamande sont le fruit de décisions non récurrentes des pouvoirs publics et ne résultent donc pas des mécanismes d'indexation.

D'abord, on peut constater que, en dépit de leur poids limité, les services indexés ont souvent contribué à la persistance de l'inflation des services. En effet, dans le passé, les prix observés des services indexés et les prix attendus sur la base de leur mécanisme d'indexation théorique<sup>(1)</sup> ont souvent évolué plus rapidement que les prix de l'ensemble des services. Ensuite, on peut constater que, depuis 2014, l'inflation enregistrée des services indexés s'écarte de l'évolution attendue sur la base de l'IPCN, de l'indice-santé et de l'ABEX. En d'autres termes, les fluctuations des prix effectivement observées ont

(1) L'indicateur d'indexation théorique reflète ce que serait l'évolution des prix des services indexés si leurs prix ne suivaient que leur mécanisme d'indexation fixé.

été découplées du mécanisme d'indexation théorique. Les tarifs des maisons de retraite, par exemple, ont augmenté plus vite que prévu, principalement en 2015.

### 3.3 Fonctionnement des marchés

Les interventions des pouvoirs publics ne permettent pas d'expliquer entièrement l'écart d'inflation dans les services entre la Belgique et ses pays voisins. Il se pose alors la question de l'environnement concurrentiel dans lequel opèrent les entreprises de services en Belgique. La théorie enseigne que les firmes actives sur des marchés où il règne un degré de concurrence plus élevé ajusteraient davantage leurs prix en réaction aux facteurs de coûts et de demande. Un manque de concurrence et/ou une réglementation trop lourde pourraient être à l'origine de hausses de prix excessives de certains services, comme les télécommunications. La concurrence au niveau des restaurants et cafés peut en revanche être considérée comme forte au niveau local, compte tenu, notamment, du grand nombre d'établissements (1 pour 245 habitants en Belgique, ce qui constitue une offre supérieure à celle des pays voisins).

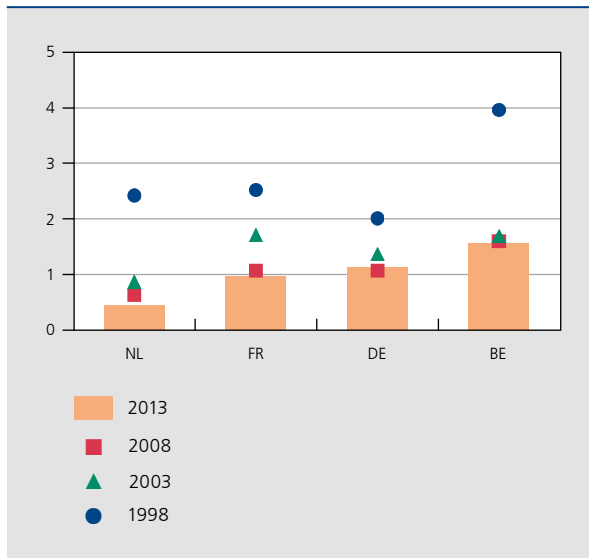
Plusieurs indicateurs permettent d'approcher les conditions de fonctionnement des marchés. Ils sont cependant imparfaits et doivent être vus comme des indices destinés à repérer des secteurs problématiques.

#### Indicateurs de l'OCDE

Pour rendre compte du degré de réglementation d'une économie ou d'un secteur, une approche possible consiste à se référer à des indicateurs synthétiques tels que ceux de l'OCDE. Ceux-ci visent à traduire en « scores » les principaux aspects d'une législation en vigueur, ce qui permet d'en apprécier le caractère plus ou moins restrictif. Bien que les critères retenus manquent parfois de nuances et que la littérature ne parvienne pas à relier indiscutablement les indicateurs à la qualité du fonctionnement du marché, ces derniers ont le mérite d'être comparables à l'échelle internationale et, éventuellement, dans le temps. Pour les services de réseaux, les composantes évaluées sont, principalement, la réglementation de l'entrée, l'importance de l'actionnariat public et la structure du marché. La Belgique présente l'indice le plus élevé par rapport aux pays voisins pour les télécommunications (ce qui est le signe d'une concurrence moindre). Depuis 2003, le score de la Belgique n'a guère varié. Sur la base de cet indicateur, dont les données les plus récentes remontent à 2013, on ne peut toutefois pas détecter de changement dans la réglementation qui serait susceptible d'expliquer la montée récente de l'inflation dans les télécommunications. La position de la Belgique s'explique essentiellement par la taille de l'actionnariat public, mesurée

**GRAPHIQUE 8 INDICATEUR DE RÉGLEMENTATION DANS LES TÉLÉCOMMUNICATIONS**

(de 0 à 6, du moins au plus réglementé)



Source: OCDE.

notamment par la proportion des parts détenues par l'État dans la principale entreprise de télécommunications.

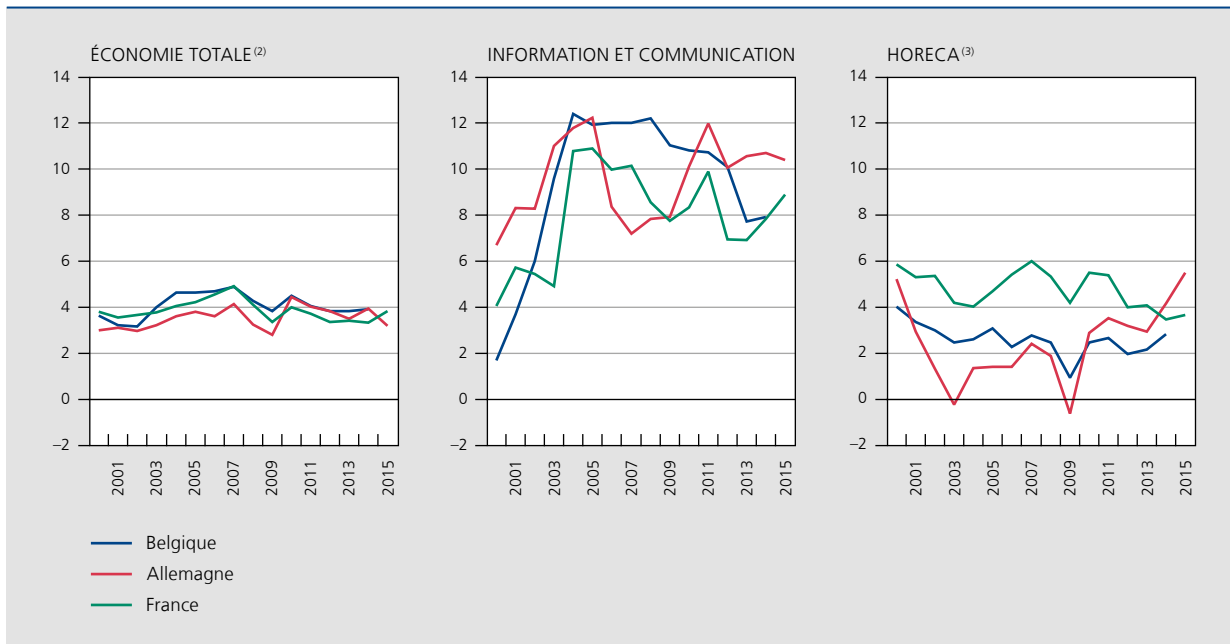
**Taux de marge**

D'autres indicateurs visant à évaluer un éventuel déficit de concurrence sont ceux relatifs aux mesures du taux de marge. Au niveau microéconomique, ces dernières reviennent à estimer la rentabilité dans les branches d'activité. Pour ce faire, la source de données la plus directe est celle des comptes annuels des entreprises. Dans la perspective de tenter de comprendre les différentiels d'inflation de certains services entre la Belgique et les pays voisins, nous utilisons la base de données BACH (Bank for the Accounts of Companies Harmonised)<sup>(1)</sup>. Compte tenu de la couverture plus limitée pour les pays voisins que pour la Belgique, il convient d'interpréter les comparaisons internationales et temporelles avec prudence.

(1) Elle est à notre connaissance la seule disponible publiquement et gratuitement. À l'heure actuelle, elle couvre dix pays européens, parmi lesquels la Belgique, l'Allemagne et la France. Les données sont cependant agrégées et disponibles au niveau d'activité NACE à deux chiffres sur la période 2000-2014 (parfois 2015). Le degré de couverture des entreprises varie fortement d'un pays à l'autre: près de 100% des entreprises ayant déposé leurs comptes annuels en Belgique, contre 28% en France (mais 81% du chiffre d'affaires) et à peine 9% en Allemagne (mais 70% du chiffre d'affaires). En outre, l'échantillon d'entreprises peut varier d'une année à l'autre.

**GRAPHIQUE 9 BÉNÉFICE D'EXPLOITATION NET<sup>(1)</sup>**

(pourcentages du chiffre d'affaires)



Sources: base de données BACH, ECCBSO, Banque de France, Deutsche Bundesbank, BNB.

(1) Ratio avant impôts. Données non disponibles pour les Pays-Bas. Données non disponibles pour la Belgique en 2015.

(2) Ensemble des branches d'activités non financières.

(3) On ne dispose d'informations sur le chiffre d'affaires que pour une faible proportion (14% en 2015) d'entreprises actives dans l'horeca. Le secteur compte en effet principalement des indépendants qui ne doivent pas déposer de comptes annuels. En outre, parmi les sociétés qui sont soumises à cette obligation, seules celles qui déposent un schéma complet doivent remplir la rubrique sur le chiffre d'affaires, or dans l'horeca 99% des déposants utilisent un schéma abrégé.

Le rapport entre le résultat net d'exploitation et le chiffre d'affaires (appelé aussi marge nette sur ventes) exprime la performance commerciale d'une unité d'activité, indépendamment des éléments financiers, exceptionnels et fiscaux. Les branches analysées correspondent à peu près aux services marchands cités précédemment: les hôtels, restaurants et cafés<sup>(1)</sup>, l'information et la communication<sup>(2)</sup>.

L'horeca présente des marges nettes très faibles et le plus souvent inférieures à la moyenne de l'économie, aux alentours de 2,5 % en Belgique. La branche « information et communication » affiche quant à elle une rentabilité relativement élevée, de l'ordre de 9 % en moyenne sur la période 2000-2014 en Belgique. La rentabilité est demeurée assez stable durant plusieurs années (de 2004 à 2012). Tel n'a pas été le cas en France et en Allemagne.

Cependant, une profitabilité importante ne peut pas automatiquement être imputée à un manque de concurrence; elle peut aussi s'expliquer par la nécessité de rémunérer le capital dans des processus de production hautement capitalistiques ou par une grande efficacité au sein d'un secteur concurrentiel menant à des gains de productivité qui pourraient à terme bénéficier aux consommateurs.

Les limites (conceptuelles mais également dues aux sources exploitées) des indicateurs utilisés jusqu'à présent sont telles qu'ils sont insuffisants pour détecter des comportements de fixation des prix qui pourraient être qualifiés d'excessifs dans certaines branches.

### Screening horizontal des branches

Les résultats du « screening horizontal » des branches d'activité réalisé par l'Observatoire des prix complètent cette analyse. Chaque année, plus de 600 branches d'activité marchandes (nomenclature NACE à un niveau détaillé) sont soumises au même outil de détection (le screening horizontal), qui permet de déterminer celles qui présentent un risque plus élevé de dysfonctionnements du marché.

(1) Le détail des restaurants et cafés uniquement n'est pas disponible pour la France.

(2) Le détail des télécommunications uniquement n'est pas disponible pour la France.

(3) Plusieurs sources de données statistiques sont utilisées: les comptes annuels, les déclarations à la TVA, les enquêtes structurelles des entreprises (provenant de la DGS).

(4) La valeur du HHI se situe entre  $1/N$  et 1, où  $N$  est le nombre d'entreprises de la branche. En cas de monopole, le HHI vaut 1.

(5) Plus précisément:  $Volatility_s^t = \sum_{ies} \frac{m_i^t - m_i^{t-1}}{2}$ , où  $m$  est la part de marché de la firme  $i$  au temps  $t$  ( $s$  est le secteur).

(6) Ou plus précisément la somme des parts de marché de l'année  $t-1$  des entreprises qui quittent le marché au cours de l'année  $t$  et des parts de marché des entreprises qui y accèdent au cours de l'année  $t$ .

(7) Si la branche comprend au moins huit entreprises, les valeurs de l'indicateur sont comprises entre 8 (statu quo, les mêmes firmes restent) et 40 (changement complet de firmes du « top 8 »).

(8) La normalisation permet de comparer des variables dont l'échelle de mesure peut être très différente. À la suite de la normalisation, les valeurs de chaque indicateur se situent entre 0 et 1, où une valeur proche de 1 indique un risque plus élevé de dysfonctionnement.

Ce screening se fonde sur plusieurs dimensions du fonctionnement du marché, portant tant sur sa structure que sur sa dynamique. Ainsi, pour l'analyse des branches des services, huit indicateurs sont utilisés<sup>(3)</sup>:

- l'indice de Herfindahl-Hirschman (soit la somme des carrés des parts de marché de l'ensemble des entreprises d'une branche déterminée<sup>(4)</sup>);
- le nombre d'entreprises;
- l'intensité capitalistique (c.-à-d. le rapport entre le stock de capital total et le résultat d'exploitation total);
- le price-cost margin (soit le ratio entre l'excédent brut d'exploitation et le chiffre d'affaires);
- la volatilité des parts de marché de différentes entreprises de la branche (qui mesure la quantité de parts de marché qui est transférée des firmes en déclin vers celles en développement<sup>(5)</sup>);
- le Churn ou taux d'attrition des entreprises (qui mesure les parts de marché des entrants et des sortants de la branche<sup>(6)</sup>);
- le taux de survie (qui évalue la proportion d'entreprises présentes dans la branche depuis au moins cinq ans);
- le taux de rotation des entreprises (qui calcule la rotation des huit entreprises les plus importantes sur le plan du chiffre d'affaires d'une branche donnée entre 2009 et 2013<sup>(7)</sup>).

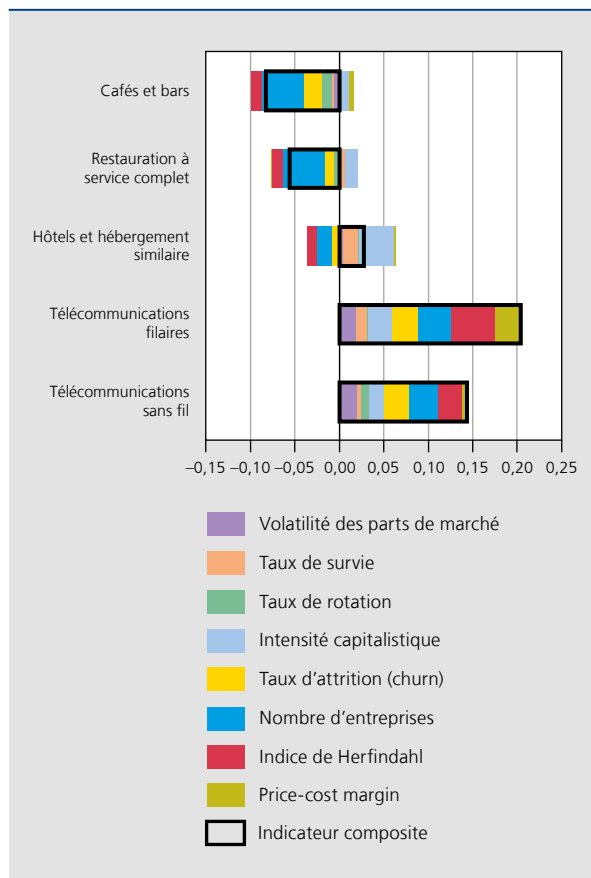
Les raisons de la présence de tel ou tel indicateur ont trait aux risques plus élevés d'ententes sur les prix (p. ex. le nombre d'entreprises, le taux de survie), d'existence de barrières à l'entrée (comme une faible volatilité des parts de marché, un taux de rotation des firmes bas) et, plus généralement, d'un environnement moins propice à la concurrence. En tentant d'être exhaustif, l'exercice comporte certains chevauchements d'indicateurs. Ces derniers sont normalisés<sup>(8)</sup> et agrégés au sein d'un indicateur composite du fonctionnement du marché.

Le graphique 10 mentionne, pour les principaux services de télécommunications et d'horeca, la contribution de chaque indicateur à l'écart entre le score final de la branche et le score moyen de l'ensemble des services (le cadre noir). Les indicateurs qui apportent une contribution positive (négative) sont ceux pour lesquels le secteur performe moins bien (mieux) que la moyenne.

Les télécommunications filaires enregistrent un score global supérieur de 0,2 à la moyenne. Cela s'explique à hauteur de 0,05 par l'indice de Herfindahl (haut degré de concentration des firmes), de 0,04 par le faible nombre d'entreprises et de 0,03 respectivement par l'intensité capitalistique, le taux d'attrition et le taux de marge. Les télécommunications sans fil affichent elles aussi des valeurs plus problématiques que la moyenne

**GRAPHIQUE 10** SCREENING DES BRANCHES D'ACTIVITÉ EN BELGIQUE: CONTRIBUTION DES INDICATEURS À L'ÉCART PAR RAPPORT À LA MOYENNE DES SERVICES<sup>(1)</sup>

(2014)



Source: SPF Économie.

(1) La contribution de chaque indicateur correspond à l'écart entre le score (normalisé) de chaque indicateur de la branche et le score moyen de tous les services. La zone en noir représente l'écart entre le score de l'indicateur composite de la branche et la moyenne des indicateurs composites des services.

des services au regard de l'ensemble des indicateurs. Elles sont composées d'un nombre limité d'entreprises, leur concentration est élevée et la répartition de leurs parts de marché est très stable. Le score des cafés et bars et des restaurants est en revanche inférieur à la moyenne de tous les services, ce qui s'explique surtout par le grand nombre d'établissements.

#### 4. Analyse des restaurants et cafés et des télécommunications

Cette partie est largement basée sur l'analyse menée par le SPF Économie. D'une part, elle analyse l'évolution des prix à la consommation dans les restaurants et cafés ainsi que les caractéristiques de cette branche d'activité relatives notamment aux coûts d'approvisionnement et aux coûts salariaux. D'autre part, elle examine l'évolution

détaillée des prix des télécommunications en Belgique et dans les pays voisins, ainsi qu'une série de facteurs susceptibles d'influencer la fixation des prix sur ce marché.

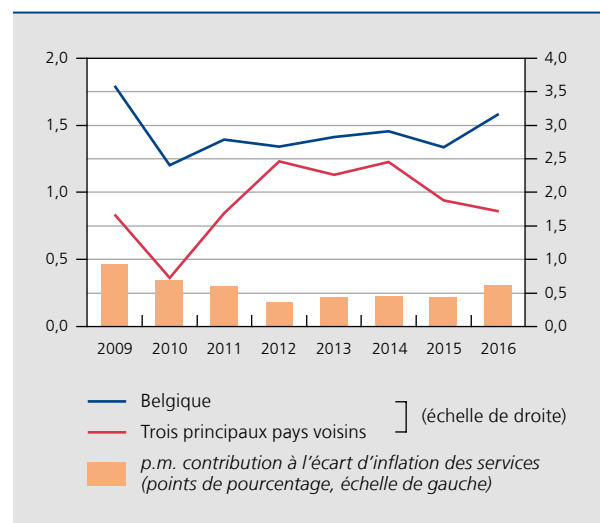
#### 4.1 Restaurants et cafés

En moyenne sur la période d'analyse (2009-2016), l'inflation s'est élevée à 2,9% dans les restaurants et cafés en Belgique et à 1,9% dans les pays voisins. Cette augmentation plus rapide a en outre eu un plus grand impact sur l'inflation dans notre pays en raison du poids plus important qu'ils occupent dans le panier de consommation. En 2016, le poids de cette catégorie dans les services atteignait 15,2% en Belgique, contre 8,1% en Allemagne, 11,6% en France et 14,2% aux Pays-Bas, soit 10% en moyenne dans les pays voisins. Ceci est dû non seulement aux habitudes locales de consommation mais aussi aux différences méthodologiques dans la détermination du poids. En Belgique, aux Pays-Bas et en France, les comptes nationaux sont la source primaire des pondérations pour l'IPCH. Seule l'Allemagne utilise l'enquête sur le budget des ménages comme source principale et procède à une correction pour prendre en compte les dépenses des touristes. En outre, la part du marché locatif étant plus large en Allemagne que dans les pays voisins, les poids relatifs de toutes les autres catégories de services dans l'indice sont par conséquent réduits.

Selon le SPF Économie, la plus forte hausse des prix dans les restaurants et cafés en Belgique entre 2009 et 2016

**GRAPHIQUE 11** ÉVOLUTION DE L'INDICE DES PRIX DES RESTAURANTS ET CAFÉS

(variation annuelle de l'indice des prix, pourcentages, sauf mention contraire)



Source: CE.

peut être imputée à l'évolution défavorable des prix de leurs deux principaux postes de coûts, à savoir les coûts d'achat de la nourriture et des boissons, d'une part, et les coûts salariaux, d'autre part, qui représentent conjointement plus de 90 % des coûts totaux. Entre 2008 et 2016, les coûts d'achat des restaurants et cafés ont augmenté plus vivement que dans les pays voisins (de 11,7 %, contre 11 % aux Pays-Bas, 8,1 % en Allemagne et 6,3 % en France). Par ailleurs, il apparaît également que les dépenses de personnel par unité produite dans les restaurants et cafés ont crû plus vite que dans les pays voisins entre 2008 et 2014<sup>(1)</sup> : en ce qui concerne les restaurants, il s'agissait d'une progression de 15,9 %, contre une variation allant de -0,2 % à +7 % dans les pays voisins.

L'offre relativement vaste de restaurants et cafés en Belgique, combinée à la baisse des dépenses des consommateurs depuis 2008<sup>(2)</sup>, pourrait exercer une influence négative sur les marges, qui sont, comme on l'a vu plus haut, très réduites. Les marges ne peuvent de ce fait pas absorber l'augmentation des coûts, ou ne le peuvent que de manière très marginale. Selon les acteurs du secteur, la seule façon de maintenir la rentabilité consiste dès lors à adapter systématiquement les prix de vente.

Outre les coûts d'achat et les coûts salariaux, certaines mesures gouvernementales ont elles aussi exercé une influence sur les prix à la consommation. Ainsi, les accises sur les boissons ont accusé une plus forte hausse en Belgique que dans les pays voisins depuis 2008 (à l'exception des accises sur la bière). Cependant, compte tenu du poids relativement faible que représentent les boissons alcoolisées dans le groupe des restaurants et cafés, cette progression a eu un effet limité sur l'ensemble de la période considérée. De plus, l'ICN a estimé à 15 % l'importance des activités non déclarées dans l'horeca. On suppose donc que l'introduction obligatoire en 2016 de la caisse enregistreuse dite « caisse blanche » – dotée d'un système de contrôle des ventes et de la présence de personnel – ait une incidence sur les prix à la consommation, afin de compenser les marges perdues<sup>(3)</sup>.

Le 21 décembre 2015, les brasseurs, les fédérations de l'horeca et la Fédération Belge des Distributeurs en boissons ont signé un code de conduite afin de mettre fin

aux « contrats de brasserie ». Un grand nombre de ces contrats déterminaient une quantité minimale d'achat, à prix fixes<sup>(4)</sup>. Ce nouveau code de conduite interdit notamment aux brasseurs ou aux distributeurs de boissons d'imposer des prix de vente. Ils ne peuvent pas non plus exiger l'approbation de ceux-ci. Cette pratique est de nature à stimuler la concurrence entre établissements.

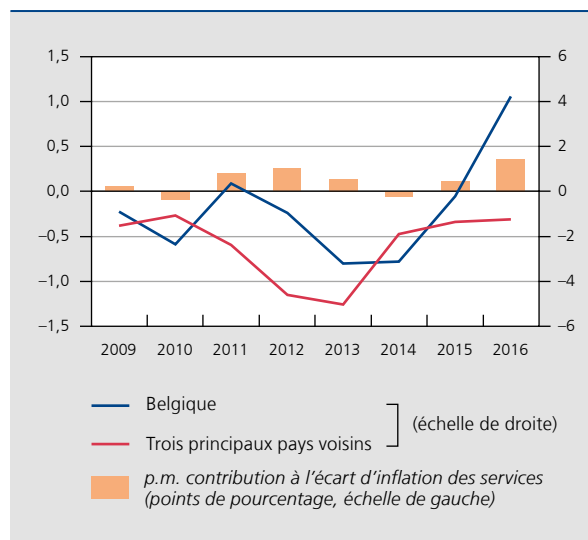
## 4.2 Télécommunications

En moyenne sur la période 2009-2016, les prix des télécommunications ont reculé de 0,8 % en Belgique, alors qu'ils ont diminué de 2,4 % en moyenne dans les pays voisins. C'est en France que les prix ont le plus baissé en moyenne, soit de 3,3 % (contre un repli de 1,9 % en Allemagne et aux Pays-Bas). Notons que les poids des télécommunications dans l'indice global de la Belgique (6,5 %) et des pays voisins (6,7 % en moyenne) sont similaires.

Alors que les prix des services de téléphonie mobile ont baissé plus sensiblement en Belgique (-7,5 %) que dans les principaux pays voisins, les prix des services de téléphonie fixe (+3,9 %), de l'accès à internet (+1,1 %) et, surtout récemment, des packs (+6,8 % en Belgique en 2016 par rapport à l'année précédente<sup>(5)</sup>) y ont davantage augmenté. Dans le panier de l'indice belge, les packs ont représenté 60 % de la catégorie télécommunications en 2016, suivis de la téléphonie mobile (21 %). L'essentiel de l'écart d'inflation relevé dans les

**GRAPHIQUE 12** ÉVOLUTION DE L'INDICE DES PRIX DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

(variation annuelle de l'indice des prix, pourcentages, sauf mention contraire)



Source : CE.

(1) Croissance cumulée des coûts de personnel par unité produite, sur la base de l'enquête sur la structure des entreprises de la CE; restaurants uniquement.

(2) Entre 2008 et 2014, les dépenses moyennes par famille dans les restaurants et cafés belges n'ont augmenté que de 11,1 %, tandis que les prix à la consommation des restaurants et cafés ont grimpé de 18,5 % (en termes cumulés).

(3) Cette caisse a été introduite en réaction à la mesure prise en faveur de ce secteur sensible à la fraude, à savoir la réduction de la TVA de 21 à 12 % le 1<sup>er</sup> janvier 2010. Cette baisse de la TVA a eu pour conséquence que le secteur avait plus de revenus, puisque cette diminution n'a pas été répercutée sur le consommateur, tandis que l'État a engrangé, en temps de crise, moins de recettes.

(4) Non seulement pour les alcools, mais également pour les autres boissons et les biscuits.

(5) Les packs sont repris dans le panier de consommation depuis 2014 en Belgique, 2015 en Allemagne et aux Pays-Bas et 2016 en France.

**TABLEAU 4** DÉTAIL DE L'INDICE DES PRIX DES TÉLÉCOMMUNICATIONS, 2009-2016(variation annuelle de l'indice des prix<sup>(1)</sup>, pourcentages)

	Belgique	Allemagne	France	Pays-Bas
Télécommunications <sup>(2)</sup> .....	-0,8	-1,9	-3,3	-1,9
Services de téléphonie fixe .....	3,9	-	0,3 <sup>(3)</sup>	2,7 <sup>(3)</sup>
Services de téléphonie mobile .....	-7,5	-	-4,9 <sup>(3)</sup>	-4,1 <sup>(3)</sup>
Services d'accès à internet .....	1,1	-	0,2 <sup>(3)</sup>	0,5 <sup>(3)</sup>
Packs (2015-2016) <sup>(4)</sup> .....	6,8	-1,1	-	0,6

Sources: CBS, CE, DGS, INSEE, SPF Économie.

(1) Taux de croissance annuel moyen sur la période 2009-2016.

(2) Incluent les appareils et les services.

(3) Évolution calculée sur la base de l'indice des prix national.

(4) Variation entre 2015 et 2016. Les packs sont repris dans l'indice des prix dès 2014 en Belgique, dès 2015 en Allemagne et aux Pays-Bas et seulement à partir de 2016 en France.

télécommunications entre la Belgique et ses pays voisins en 2016 peut ainsi s'expliquer par l'évolution des prix des packs.

Le SPF Économie et le Bureau fédéral du plan ont estimé que les inputs de la branche des télécommunications proviennent principalement des services de la branche elle-même (68 % des inputs totaux en Belgique, contre 65 % aux Pays-Bas, 56 % en France et 52 % en Allemagne). Le coût de cet approvisionnement en télécommunications a été calculé à l'aide du déflateur de la valeur ajoutée intérieure de la branche<sup>(1)</sup>: en termes cumulés de 2008 à 2014, il aurait chuté de 32,7 % en Belgique. La diminution de ce déflateur s'est avérée moins forte qu'en France (-42,2 %) mais plus prononcée qu'en Allemagne (-28,9 %) et, surtout, qu'aux Pays-Bas (-5,9 %). L'évolution du prix des inputs a donc été plutôt à l'avantage de la Belgique.

Les coûts salariaux unitaires calculés à partir des comptes nationaux pour la branche des télécommunications<sup>(2)</sup> font état d'une baisse cumulée de 24,2 % depuis 2008 en Belgique. Seule l'Allemagne a affiché un repli plus vif (-30,8 %). La réduction est moins sensible en France, tandis que les Pays-Bas ont même enregistré une hausse des coûts salariaux unitaires. Ici aussi, l'évolution des coûts était donc plutôt en « faveur » de la Belgique.

On relève plusieurs caractéristiques propres à la branche des télécommunications qui peuvent avoir joué un rôle dans l'évolution des prix de ces services en Belgique.

Même si les taux d'inflation sont calculés au départ de l'indice des prix à la consommation harmonisé européen (ce qui doit assurer une comparabilité entre les pays), on observe des différences méthodologiques non négligeables dans le calcul de l'indice d'un pays à l'autre.

La Belgique et l'Allemagne relèvent les tarifs des produits les plus consommés par profil (p.ex. en termes de quantité d'appels) et par fournisseur (ce qui est considéré par Eurostat comme la méthode « A », soit la plus appropriée). La Belgique prend également en compte les pourcentages de migration des anciens vers les nouveaux tarifs. En Belgique, si, à la suite d'un changement de structure tarifaire, une nouvelle formule moins chère suffit à un profil de consommation donné dans l'indice, il en est tenu compte et l'indice des prix diminue<sup>(3)</sup>. La France et les Pays-Bas suivent les tarifs les moins chers par profil et par fournisseur (méthode « B », soit celle qui peut être utilisée dans le cas où la méthode « A » ne peut être mise en œuvre), ce qui supposerait une mobilité très élevée des consommateurs vers les options meilleur marché. Il est donc possible que l'évolution défavorable des prix soit en partie imputable à une différence méthodologique dans le calcul de l'indice.

Il est en outre compliqué de comparer les niveaux des tarifs des produits de télécommunications d'un pays à l'autre car ceux-ci incluent parfois des services supplémentaires variables (p.ex. le stockage de données dans le cloud ou la mise à disposition de hotspots Wi-Fi). Par ailleurs, selon les fournisseurs, la qualité des réseaux fixes n'est pas la même en Belgique que dans les pays voisins, ce qui pourrait aussi expliquer les différences de prix<sup>(4)</sup>.

(1) Sur la base d'estimations provisoires non publiées de l'ICN et prenant en compte une nouvelle série de prix à la production pour déflater la valeur ajoutée dans les télécommunications.

(2) En utilisant dans le cas de la Belgique la nouvelle estimation non encore publiée du déflateur de la valeur ajoutée dans les télécommunications pour obtenir la valeur ajoutée en volume.

(3) En ce sens, les corrections pour la qualité sont prises en considération dans l'indice.

(4) Il convient cependant de remarquer que les abonnements internet les moins coûteux en Belgique ont, contrairement aux autres pays, des limites de volume d'utilisation, ce qui pousse les consommateurs vers des formules plus onéreuses sans limites d'utilisation.



Le secteur des télécommunications est très intensif en capital et requiert des investissements importants en biens d'équipement pour rester opérationnel, innovant et concurrentiel. Entre 2013 et 2015, les investissements en actifs matériels et immatériels ont représenté environ 20 % du chiffre d'affaires total du secteur en Belgique<sup>(1)</sup>, tandis que la moyenne européenne était de 16,6 % en 2015<sup>(2)</sup>. Ce taux élevé d'investissement pourrait, en partie, expliquer l'évolution moins favorable des prix des services de télécommunications en Belgique par la répercussion sur les consommateurs de ces coûts visant à améliorer la qualité du service<sup>(3)</sup>.

La concurrence joue davantage sur le marché de la téléphonie mobile (où la part de marché des opérateurs virtuels a résolument augmenté<sup>(4)</sup>). À cet égard, la loi sur les télécommunications de 2012 (en matière d'internet, de télévision, de téléphonie fixe et de téléphonie mobile) a apporté de nombreux changements pour le consommateur, qui visaient à faciliter le passage d'un opérateur à un autre et portaient principalement sur la suppression des indemnités à payer lors de la résiliation d'un contrat à durée indéterminée, ou lors de la résiliation d'un contrat à durée déterminée après le sixième mois qui suit l'entrée en vigueur de celui-ci. Le marché belge des télécommunications fixes (téléphonie, internet, télévision, vendus comme des produits isolés) est quant à lui en quelque sorte formé d'un duopole entre, d'une part, Proximus et, d'autre part, les câblo-opérateurs (VOO, SFR et Telenet). L'ouverture des réseaux câblés en 2016, de même que l'accès au réseau cuivré de Proximus, visaient à développer la concurrence sur ce marché. Le nombre de fournisseurs est limité surtout pour les packs triple play (internet, téléphonie fixe et télévision numérique). Parmi les principaux opérateurs belges<sup>(5)</sup>, Proximus et Telenet sont les deux plus grands acteurs du marché résidentiel des offres conjointes, chacun détenant entre 30 et 40 % de parts de marché en 2015.

(1) Données provenant de l'IBPT et estimées sur la base des onze principaux opérateurs belges. Les taux d'investissement étaient de respectivement 19,7 % en 2013, 21,1 % en 2014 et 19,6 % en 2015.

(2) Données provenant de l'ETNO (European Telecommunications Network Operators' Association) et de l'IBPT.

(3) La société Telenet a de fait annoncé le 10 janvier 2017 une hausse des tarifs de certains de ses services, en vue de financer des investissements dans son réseau et d'ainsi mieux répondre aux besoins de ses clients. Proximus a également décidé d'augmenter les tarifs de certains de ses produits le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et a annoncé en début d'année un important projet d'investissement s'étalant de 2017 à 2030 et destiné à accélérer le déploiement de la fibre optique en Belgique et, partant, à pouvoir ainsi proposer à ses clients un internet ultra-rapide.

(4) Sur le marché de la téléphonie mobile, Proximus est un grand opérateur, qui détenait en 2015 une part de marché d'environ 40 %. Ses deux plus grands concurrents sont Orange et Base (respectivement 22 et 16 %). Les opérateurs virtuels (dont les principaux sont Telenet et Lycamobile) détiennent néanmoins plus de 20 % du marché. Telenet a cependant repris Base Company en 2016, de sorte que la part de marché de Base Company (et donc de Telenet) sera plus élevée dans les années à venir.

(5) Selon l'IBPT, les opérateurs actifs actuellement sur le marché résidentiel des offres conjointes sont Proximus, Belgian Telecom, Billi, Cybernet, EDPnet, Orange Belgium, Scarlet, Schedom/Dommel, SFR, Telenet, TéléSat, TV Vlaanderen, United Telecom, VOO.

(6) La procédure « Easy switch » simplifiera le changement d'opérateur fixe, pour autant que le consommateur dispose au minimum d'un service d'accès à internet ou d'un service de télévision. Ainsi, ce sera au nouvel opérateur et non plus au consommateur de régler les formalités de changement (arrêt des services, résiliation, etc.). Il en résultera entre autres une réduction de la durée de la coupure des services et une limitation des risques de double facturation.

Les offres conjointes réduisent considérablement la mobilité des consommateurs belges sur le marché des télécommunications et y rendent l'apparition de véritables opérateurs alternatifs très difficile. Comme le démontre le plus faible taux d'attrition des offres conjointes comprenant trois ou quatre services (respectivement 14 et 3 % des ménages ont résilié leur contrat en 2014), cette inertie des consommateurs pourrait favoriser le maintien de prix élevés pour ces produits, voire des hausses des tarifs. À la suite de la libéralisation du câble en 2016 et de l'entrée en vigueur, en juillet 2017, de la nouvelle réglementation « Easy switch » visant à stimuler encore la mobilité des clients<sup>(6)</sup>, la concurrence entre les principaux opérateurs pourrait s'intensifier, et les pratiques tarifaires être revues.

## Conclusions et pistes de recommandation

Au cours de la période 1998-2016, le taux d'inflation des services a atteint en moyenne 2,1 % en Belgique, contre 1,7 % dans les trois principaux pays voisins. À partir de 2009, les services ont systématiquement apporté une contribution positive à l'écart d'inflation total entre la Belgique et ses trois principaux pays voisins. Deux catégories se démarquent en pesant lourd dans le différentiel d'inflation : les restaurants et cafés, d'une part, et les télécommunications, d'autre part.

L'évolution des prix des services peut être mise en relation avec celle de la conjoncture au travers de courbes de Phillips. Or, depuis 2014, l'inflation des services observée en Belgique est supérieure aux prévisions des modèles. On constate un manque apparent de répercussion sur les prix des efforts de modération salariale entrepris ces dernières années. Les coûts de production des services sont pourtant largement, à hauteur de 34 %, déterminés par les coûts de la main-d'œuvre.

Ces dernières années, on a observé une forte contribution des services réglementés, c.-à-d. ceux soumis à l'intervention directe ou indirecte des pouvoirs publics, à l'inflation des services. D'ailleurs, depuis 2012, ce sont ces prix qui ont le plus contribué au différentiel d'inflation ; avant cela, il s'agissait essentiellement des prix dans les restaurants et cafés. En 2016, 93 % de l'écart d'inflation des services entre la Belgique et ses trois principaux pays voisins étaient imputables aux services réglementés (38 % de l'écart), aux télécommunications (29 %) et aux restaurants et cafés (26 %). L'importance de ces deux branches dans le phénomène est d'autant plus significative que leur poids dans les services est de respectivement 15,2 et 6,5 %, contre 28 % pour les services réglementés.

L'indexation du prix de certains services s'opère sur la base de différents indices, en l'occurrence l'indice-santé et l'indice national total, mais aussi à partir d'indices spécifiques (p. ex. ABEX). Les prix indexés, qui concernent dans la plupart des cas des services publics, entretiennent le caractère persistant de l'inflation des services.

L'analyse du fonctionnement des marchés donne des résultats partiels, en raison principalement des limites des indicateurs disponibles. Divers indices pointent néanmoins vers une concurrence limitée dans certains services de réseaux tels que les télécommunications. L'ouverture du réseau des câblo-opérateurs et la réglementation «Easy switch», qui vise à aider les consommateurs à choisir la meilleure offre, devraient cependant contribuer à stimuler la concurrence. À cet égard, l'information du consommateur est essentielle, mais ce dernier a également un rôle à jouer en sélectionnant l'opérateur dont l'offre lui correspond le mieux. Quant aux restaurants et cafés, la concurrence s'y exerce davantage au niveau local que national. On s'attend à une évolution positive dans cette branche également, avec la fin des contrats de brasserie pour les cafés. On ne pourra néanmoins pas évaluer les conséquences de ces changements avant un certain temps.

Outre de procéder à un monitoring régulier de l'inflation dans les services, il est indispensable d'améliorer le suivi du degré de concurrence prévalant dans les activités de

services, par exemple à l'aide des instruments de screening horizontal, de façon à repérer les branches susceptibles de faire l'objet de réformes structurelles. Un degré de concurrence plus élevé incite les producteurs à rationaliser leurs processus de production, à investir dans de nouvelles technologies pour réaliser des gains de productivité, à innover pour se démarquer, de même qu'il permet aux entreprises les plus efficaces de croître tandis que les inefficaces sortiront du marché, tous éléments dont peut bénéficier la clientèle au travers de services moins chers ou de meilleure qualité. Pour cela, il est essentiel de trouver un équilibre dans la réglementation des marchés, de manière à s'assurer que les bénéfices qu'elle apporte dépassent les coûts qu'elle engendre.

Il n'en demeure pas moins que les prix d'un grand nombre de services (ou l'évolution de ces prix) sont soumis à des règles fixées par les pouvoirs publics. Ces réglementations ne prévoient pas systématiquement une méthodologie transparente (qui serait en adéquation avec l'évolution des coûts de production par exemple), et les prix ne sont pas toujours revus régulièrement. Augmenter la visibilité des mécanismes de formation des prix, notamment en clarifiant les règles d'augmentation des prix au niveau des contrats liés à certains services (les services publics, mais pas uniquement; cela pourrait par exemple aussi concerner les contrats d'assurance obligatoire), ou des factures, constituerait un pas dans la bonne direction.

## Bibliographie

- Armstrong M. et J. Vickers (1993), « Price Discrimination, Competition and Regulation », *Journal of Industrial Economics*, 41(4), 335-59.
- Aucremanne L., N. Cordemans, D. Cornille et M. Dossche (2010), « L'écart d'inflation entre la Belgique et les trois principaux pays voisins et ses répercussions possibles sur la compétitivité », BNB, *Revue économique*, décembre, 23-41.
- Cavelaars P. (2002), *Does Competition Enhancement Have Permanent Inflation Effects?*, De Nederlandsche Bank Staff Reports.
- Ciccarelli M. et C. Osbat (2017), *Low inflation in the euro area: causes and consequences*, ECB Occasional Paper Series 181, January.
- Conway P., D. De Rosa, G. Nicoletti et F. Steiner (2006), *Regulation, Competition, and Productivity Convergence*, OECD Economics Department Working Paper 509.
- Cornille D. et B. Robert (2005), « Interdépendances sectorielles et structure des coûts de l'économie belge: une application des tableaux input-output », BNB, *Revue économique*, juin, 33-48.
- Druant M. (2005), « Fixation des prix dans la zone euro: résultats d'une enquête réalisée par l'Eurosystème », BNB, *Revue économique*, septembre, 85-92.
- ECB (2001), *Price effects of regulatory reform in selected network industries*, March.
- ECB (2002), « Price level convergence and competition in the euro area », *Monthly Bulletin*, August.
- ECB (2003), « Recent developments in network industries », *Monthly Bulletin*, Box 4, November.
- ECB (2004), « Measuring and analyzing profit developments in the euro area », *Monthly Bulletin*, January.
- ECB (2006), *Competition, productivity and prices in the euro area services sector*, ECB Occasional Paper 44, April.
- ECB (2007), « Competition in and economic performance of the euro area services sector », *Monthly Bulletin*, May.
- Janger J. et P. Schmidt-Dengler (2010), « The Relationship between Competition and Inflation », Oesterreichische Nationalbank, *Monetary Policy and the Economy Q1*.
- Jonsson M. (2007), « Increased competition and inflation », *Sveriges Riksbank Economic review*.
- Przybyla M. et M. Roma (2005), *Does product market competition reduce inflation? Evidence from EU countries*, ECB Working Paper 453, March.
- SPF Économie (2017), *Fonctionnement du marché en Belgique: screening horizontal des secteurs*, Observatoire des prix, février.
- SPF Économie, BNB et BFP (2017), *Rapport annuel 2016 de l'Institut des comptes nationaux – Partie II – Analyse de l'inflation des services en Belgique*.
- Thum-Thysen A. et E. Canton (2015), *Estimation of service sector mark-ups determined by structural reform indicators*, European Economy – Economic papers 547, April.